



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

**Documents à produire auprès de l'ambassade  
par un ascendant ressortissant de pays tiers<sup>1</sup>  
lors de la demande de visa dans le cadre d'un regroupement familial  
avec un descendant citoyen de l'Union<sup>2</sup> ou  
avec un descendant ressortissant de pays tiers marié à un citoyen de l'Union**

1. la copie du passeport intégral de l'ascendant, valable encore au moins six mois ;
2. un extrait de l'état civil de l'ascendant ;
3. un extrait du casier judiciaire de l'ascendant, établi depuis moins de trois mois ;
4. un extrait de l'acte de naissance du descendant ;
5. la preuve d'un soutien matériel, rapportée par tout moyen approprié, établissant l'existence d'une situation de dépendance de l'ascendant avant sa demande de regroupement familial avec le descendant pendant une période d'au moins six mois.

N.B. Les documents à produire doivent soit être apostillés par l'autorité locale compétente du pays d'origine, soit être légalisés par l'autorité locale compétente du pays d'origine et authentifiés par l'ambassade. Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Les documents sont à introduire, ensemble avec la demande de visa, par l'ascendant résidant à l'étranger auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg dans le pays de sa résidence.

A défaut de représentation luxembourgeoise, la demande est à introduire auprès de la représentation belge sur place. Au cas où il n'y a ni représentation luxembourgeoise et ni représentation belge, la demande est à introduire auprès de la représentation luxembourgeoise ou belge la plus proche du pays de résidence.

Le visa délivré sera un visa du type « C » ou « D+C » avec une durée de validité maximale de trois mois. Ce visa donne le droit d'entrer sur le territoire luxembourgeois et d'y séjourner pendant sa durée de validité, de même que de circuler pendant cette même période dans les Etats de l'« Espace Schengen ».

Dans les trois mois de son arrivée au Luxembourg, l'ascendant se présentera personnellement auprès de l'administration communale du lieu de sa résidence pour y déposer une demande en obtention d'une « carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ».

<sup>1</sup> on comprend par « ressortissant de pays tiers » une personne originaire d'un pays autre qu'un Etat membre de l'Union européenne - UE, un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen - EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) et la Confédération suisse

<sup>2</sup> y compris le citoyen luxembourgeois et le ressortissant d'un des pays assimilés, à savoir, un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen - EEE (Norvège, Islande, Liechtenstein) et la Confédération suisse